

Scandale de l'amiante : vers des non-lieux

Coup de tonnerre dans le scandale de l'amiante : le parquet de Paris demande la fin des investigations dans plusieurs enquêtes pénales, considérant qu'il est impossible de déterminer avec certitude quand les victimes ont été intoxiquées. Cette décision qui pourrait ouvrir la voie à des non-lieux dans une vingtaine de dossiers de salariés exposés à de l'amiante et victimes de maladies, actuellement instruits au pôle de santé publique de Paris.

Cette analyse s'aligne sur celle défendue par les juges d'instruction chargés de ces dossiers. Dans une ordonnance du 9 juin, ils ont estimé que « cet aléa dans la date des faits ne pourra pas permettre de conduire des investigations ciblées et efficaces ». En clair, qu'ils ne pouvaient présenter d'éléments suffisamment précis pour justifier un renvoi des protagonistes devant les tribunaux.

Après 20 ans de procédures judiciaires

« C'est un scandale absolu d'arriver à une telle conclusion après 20 ans d'instruction », s'est indigné François Desrioux, l'un des porte-parole de l'Andeva (Association nationale de défense des victimes de l'amiante). À ses yeux, la portée de cette décision du parquet est historique car elle signifie qu'aucun responsable qui expose ses salariés à un produit cancérigène ne peut être poursuivi, vu que l'on ne connaît jamais la date précise d'une contamination. L'Andeva a prévu de faire immédiatement appel lorsque les ordonnances de non-lieu seront prononcées.